Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

www.cgf.pf

République française
Polynésie française

Procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales pour la commission administrative paritaire du cadre d'emplois « Exécution » - catégorie D

Scrutin du 28 janvier 2020

Nombre total de votants (A) : **1176**
Nombre total de suffrages nuls (B)[1] : **36**
Nombre total de suffrages valablement exprimés nombre (A-B) : **1140**

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrage valablement exprimés / Nombre de sièges titulaires à pourvoir — soit 1140 / 8 = 142,5

Syndicats ayant présenté des listes	Nombre de voix obtenues par chaque liste
A TIA I MUA :	354
C.O.S.A.C. :	484
F.R.A.A.P.:	302
TOTAL :	**1140**

Attribution des sièges au quotient :

Syndicats ayant présenté des listes	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	Nombre de sièges
A TIA I MUA :	354/142,5 = 2,484	2
C.O.S.A.C. :	484/142,5 = 3,396	3
F.R.A.A.P. :	302/142,5 = 2,119	2
	TOTAL :	**7**

Attribution des sièges restant à pourvoir : soit 1 siège
(réf. Article 60 du décret n°2011-1551 du 15/11/2011)

Syndicats ayant présenté des listes	Décimales restantes	Nombre de sièges
A TIA I MUA :	0,484	1
C.O.S.A.C. :	0,396	0
F.R.A.A.P. :	0,119	0
	TOTAL :	**1**

Récapitulatif de l'attribution des sièges :

Syndicats ayant présenté des listes	Nombre de sièges attribués au quotient électoral + Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total de nombre de sièges attribués
A TIA I MUA :	2+1 = 3	3
C.O.S.A.C. :	3+0 = 3	3
F.R.A.A.P. :	2+ 0 = 2	2
	TOTAL :	**8**

[1] Les suffrages nuls correspondent à des bulletins dépourvus de tout nom de candidat (bulletins blancs), à des bulletins déchirés ou annotés (bulletins nuls) ainsi qu'à des enveloppes de votes par correspondance parvenues au bureau de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin, à celles qui ne comportent pas la signature de l'agent, à celles dont le nom n'est pas écrit lisiblement, à celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent et à celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes (article 58 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011).

Voies de recours :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du centre de gestion et de formation. Le président statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 JAN. 2020

Le Président

René TEMEHARO

CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION
République Française
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Copies:

1. Haut-commissaire de la République en Polynésie française
2. Organisations syndicales candidates

Nom	Secrétaire général	Télécopie	Courriel
A TIA I MUA :	YAN Tu	40. 54.40.10	atiaimua@atiaimua.pf
C.O.S.A.C. :	TAINANUARII Isidore		cosac.pf@gmail.com
F.R.A.A.P. :	URIMA Jean-Paul	89.76.54.47	jeanpaul.urima@yahoo.com

3. Communes et établissements publics communaux